



Communauté de Communes  
**de la Houve et du**  
**Pays Boulageois**

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

## ANNEE 2021

## PREAMBULE

Le présent rapport rédigé en application des articles L2224-5 D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales est à joindre au rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'eau potable afin que le Maire de chaque commune soumette un document unique, *le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement* à son Conseil Municipal.

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE</b> .....	<b>5</b>
1.1 Territoire desservi .....	5
1.2 Zonages d'assainissement.....	6
1.3 Les modes de gestion du service .....	7
1.3.1 Services délégués .....	7
1.3.2 Service en régie.....	7
<b>2 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>7</b>
2.1 Informations générales .....	7
2.1.1 Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
2.1.2 Nombre d'abonnés et volumes facturés.....	8
2.1.2.1 Les usagers domestiques .....	8
2.1.2.2 Les usagers non domestiques .....	9
2.1.3 Détail des imports et exports d'effluents .....	9
2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	9
2.1.5 Activité administrative et technique du service .....	10
2.2 Les ouvrages de collecte .....	11
2.3 Les ouvrages de traitements .....	13
2.3.1 Caractéristiques des ouvrages .....	13
2.3.2 Contraintes réglementaires .....	14
2.3.3 Synthèse des résultats de fonctionnement .....	14
2.4 Faits marquants de l'exercice .....	15
2.5 La tarification et les recettes du service .....	16
2.5.1 La redevance d'assainissement collectif (204.0) .....	16
2.5.2 Les autres recettes d'exploitation.....	18
2.5.2.1 La participation au financement de l'assainissement collectif : .....	18
2.5.2.2 La contribution des eaux pluviales.....	18
2.5.2.3 La prime d'épuration.....	18
2.5.2.4 L'entretien des avaloirs.....	18
2.5.2.5 Contribution des collectivités .....	19
2.6 Le financement des investissements .....	19
2.6.1 La dette .....	19
2.6.2 Amortissements .....	19
2.6.3 Etude et travaux envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	19
2.6.3.1 Etudes .....	19
2.6.3.2 Travaux.....	20
2.6.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
2.7 Les actions de solidarité et de coopération décentralisée .....	22
2.8 Autres indicateurs de performance .....	23
2.9 Indicateurs globalisés sur l'ensemble du territoire .....	24
<b>3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</b> .....	<b>25</b>
3.1 Caractéristiques techniques du service .....	25

3.1.1	Nombre d'usagers desservis .....	25
3.2	Les recettes du service .....	25
3.3	Indicateur de performance et taux de conformité des installations – P 301.3 .....	26
3.4	Le financement des investissements .....	26
<b>4</b>	<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b>28</b>

# 1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE

## 1.1 TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois exerce seule les compétences collecte, transport et traitement de l'assainissement collectif et la compétence en assainissement non collectif sur son territoire, sauf Piblange adhérente du Syndicat d'assainissement de l'Anzeling. Les modes de gestions diffèrent cependant suivant les secteurs :

Communes	Collecte		Transport		Traitement			ANC	
	Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	STEP	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion
<b>CC Houve-Pays Boulageois</b>									
BANNAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
BERVILLER EN MOSELLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Merten	DSP	CCHPB	R
BETTANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Gomelange	DSP	CCHPB	R
BIONVILLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
BOULAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
BOULAY- Halling les Boulay	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Halling les B.	DSP	CCHPB	R
BROUCK	/	/	/	/	/	ANC	/	CCHPB	R
CHÂTEAU-ROUGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Voelfling les B.	DSP	CCHPB	R
CONDE NORTHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
COUME	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
DALEM	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Dalem	DSP	CCHPB	R
DENTING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
EBLANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Gomelange	DSP	CCHPB	R
FALCK	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Dalem	DSP	CCHPB	R
GOMELANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Gomelange	DSP	CCHPB	R
GUINKIRCHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
HARGARTEN AUX MINES	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Dalem	DSP	CCHPB	R
HELSTROFF	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
HINCKANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
MEGANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
MERTEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Merten	DSP	CCHPB	R
MOMERSTROFF	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
NARBÉFONTAINE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Narbéfontaine	R	CCHPB	R
NIEDERVISSE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
OBÉRDORFF	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Voelfling les B.	DSP	CCHPB	R
OBÉRVISSE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
OTTONVILLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Gomelange	DSP	CCHPB	R
PIBLANGE	SIA ANZELING	DSP	SIA ANZELING	DSP	SIA ANZELING	Hestroff	DSP	SIA ANZELING	/
REMERING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Merten	DSP	CCHPB	R
ROUPELDANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
TETERCHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Téterchen	DSP	CCHPB	R
TROMBORN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Voelfling les B.	DSP	CCHPB	R
VALMUNSTER	/	/	/	/	/	ANC	/	CCHPB	R
VARIZE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
VELVING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Velving	R	CCHPB	R
VILLING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Merten	DSP	CCHPB	R
VOELFLING LES BOUZONVILLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Voelfling les B.	DSP	CCHPB	R
VOLMERANGE LES BOULAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHPB	R
<b>Communes hors périmètre le la CC Houve-Pays Boulageois</b>									
LES ETANG	CCHCPP	R	CCHPB	R	CCHPB	Boulay	DSP	CCHCPP	/
SCHREKLING et LEIDING	SIAPB	DSP	SIAPB	DSP	CCHPB	Voelfling les B.	DSP	SIAPB	DSP
SIA ANZELING : Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Anzeling					R : Régie				
CCHCPP: CC Haut Chemin - Pays de Pange					DSP : Délégation de service public				
SIAPB: Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois									

**Les données concernant PIBLANGE ne figurent pas dans ce rapport.**

Le règlement du service public d'assainissement collectif a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.

## 1.2 ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

	Approbation des zonages assainissement	révision 1 zonage	révision 2 zonage
BANNAY	24/11/2016	26/09/2019	
BERVILLER EN MOSELLE	20/03/2014	07/03/2019	
BETTANGE	24/11/2016		
BIONVILLE/NIED	24/11/2016	26/09/2019	
BOULAY-MOSELLE	01/10/2004	24/02/2009	
BROUCK	24/11/2016	30/08/2017	
CHATEAU-ROUGE	NON APPROUVE <sup>1</sup>		
CONDE-NORTHEN	01/10/2004	2011 non approuvée <sup>2</sup>	
COUME	24/11/2016		
DALEM	NON APPROUVE		
DENTING	01/10/2004		
EBLANGE	24/11/2016		
FALCK	NON APPROUVE		
GOMELANGE	24/11/2016		
GUINKIRCHEN	19/03/2005	31/03/2007	
HARGARTEN AUX MINES	NON APPROUVE		
HELSTROFF	24/02/2009		
HINCKANGE	19/03/2005		
MEGANGE	24/11/2016	30/08/2017	
MERTEN	20/03/2014		
MOMERSTROFF	19/03/2005	2011 non approuvée <sup>2</sup>	
NARBEFONTAINE	24/11/2016		
NIEDERVISSE	24/11/2016		
OBBERDORFF	NON APPROUVE <sup>1</sup>		
OBBERVISSE	24/11/2016		
OTTONVILLE	24/11/2016		
REMERING	20/03/2014		
ROUPELDANGE	19/03/2005		
TETERCHEN	24/11/2016		
TROMBORN	NON APPROUVE <sup>1</sup>		
VALMUNSTER	24/11/2016	30/08/2017	
VARIZE	19/03/2005	18/03/2006	24/02/2009
VELVING	24/11/2016		
VILLING	20/03/2014		
VOELFLING LES BOUZONVILLE	NON APPROUVE <sup>1</sup>		
VOLMERANGE LES B.	19/03/2005	2011 non approuvée <sup>2</sup>	

1 : le SIA de la DUMBACH a approuvé les projets de plan de zonage d'assainissement par délibération du 27 novembre 2003. Ces projets n'ont pas été soumis à enquête publique. Ils ne sont pas opposables.

2 : l'enquête publique a été réalisée, la validation attendait celle du document d'urbanisme.

## 1.3 LES MODES DE GESTION DU SERVICE

### 1.3.1 Services délégués

Au 1<sup>er</sup> juin 2017 un nouveau contrat de concession du service public a été conclu. Il porte uniquement sur les unités de traitement de Boulay, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten, Téterchen et Vœlfling-lès-Bouzonville. Il prévoit aussi la surveillance des postes de refoulement hors curage, renouvellement, frais d'électricité et de téléphonie.

L'entretien et la surveillance des réseaux sont assurés en régie (voir ci-dessous).

#### **Nature des contrats :**

- Nom du prestataire : Société des Eaux de l'Est
- Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> juin 2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 mai 2025
- Avenant n° 1 du 17 janvier 2019 portant sur une mise à jour du périmètre concédé, des points de déversement A1 et A2, des postes de refoulement et de la téléphonie, du déclenchement des tranches conditionnelles 1 et 2, de la transmission des attestations d'assurance, des résultats d'autosurveillance et des éléments constitutifs du RPQS, et de la modification de la rémunération du délégataire.
- Avenant n°2 du 10 avril 2022 portant sur le déclenchement de la tranche conditionnelle n°3 et une mise à jour de la téléphonie.
- Ordre de service n°1 du 13 juillet 2020 intégrant le poste de refoulement de Dalem y compris en GPRS.
- Ordre de service n°2 du 8 avril 2021 intégrant le poste de refoulement des Mirabelliers à Varize-Vaudoncourt y compris en GPRS, la téléphonie en GPRS pour les postes de refoulement de Bannay, Berviller-en-Moselle, Coume, Momerstroff et Ottonville ainsi les postes de traitement de l'H<sub>2</sub>S de Berviller-en-Moselle et Villing.

### 1.3.2 Service en régie

La Communauté de Communes a repris en régie la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des communes rattachées aux systèmes d'assainissement de Boulay, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten et Téterchen et a conclu une prestation de service avec la Société des Eaux de l'Est afin d'assurer les opérations de suivi du réseau en astreinte (nuit et jours fériés).

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois gère également en régie les lagunes de Narbéfontaine et Velving.

## 2 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1 INFORMATIONS GENERALES

#### 2.1.1 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

	Nombre de communes desservies	Nombre d'usagers desservis
BOULAY	16	10 936
DALEM	3	4 215
GOMELANGE	4	1 448
HALLING-LES-BOULAY	1	130
MERTEN	4	2 840
NARBÉFONTAINE	1	108
TETERCHEN	1	773
VELING	1	199
VOELFLING LES BOUZONVILLE	4	1 156
<b>TOTAL D201.0</b>	<b>35</b>	<b>21 805</b>

## 2.1.2 Nombre d'abonnés et volumes facturés

### 2.1.2.1 Les usagers domestiques

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 318 usagers au 31/12/2021 plus la commune de Les Etangs et le hameau de Schreckling.

	Population dernier recensement	Population raccordée estimée	Nombre d'abonnés collectif	Volume annuel consommé en m <sup>3</sup>
Bannay	74	47	24	2052
Berviller-en-Moselle	466	464	205	17 752
Bettange	249	246	94	8 794
Bionville/Nied	383	371	167	14116
Boulay-Moselle	5 591	5516	2 128	271 025
Château-Rouge	289	246	129	8 729
Condé-Northen	688	676	319	39 770
Coume	648	626	287	39 707
Dalem	668	653	318	28 967
Denting	282	257	138	11 636
Eblange	370	357	153	19 998
Falck	2 495	2483	1136	119361
Gomelange	487	418	223	27 909
Guinkirchen	151	144	78	7 592
Hergarten-aux-M.	1 096	1079	485	47 217
Helstroff	520	500	214	25 641
Hinckange	335	325	130	14 914
Mégange	155	133	76	16 929
Merten	1 493	1491	750	60121
Momerstroff	291	281	125	16 504
Narbéfontaine	118	108	65	13 761
Niedervisse	261	254	123	14 809



Oberdorff	340	320	156	13 893
Obervisse	158	158	75	17 745
Ottonville	441	427	193	25 855
Remering	429	392	206	16 880
Roupeldange	368	358	149	21 436
Téterchen	804	773	329	27 676
Tromborn	343	336	153	13 463
Varize	537	475	215	19 724
Velving	204	199	95	8 437
Villing	495	493	243	21 923
Voelfling les B.	155	154	85	8 703
Volmerange les B.	565	558	245	22 583
<b>TOTAL</b>	<b>21 949</b>	<b>21 318</b>	<b>9 511</b>	<b>1 045 622</b>

Nombre d'abonnés collectifs potentiels déterminé à partir des documents de zonage d'assainissement :

**9 511 abonnés.**

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) :

**2,3 habitants/abonné**

#### 2.1.2.2 Les usagers non domestiques

Aucun rejet dont le volume et les caractéristiques physico-chimiques sont différents de ceux d'effluents domestiques n'est collecté par le réseau d'assainissement.

#### 2.1.3 Détail des imports et exports d'effluents

Le volume importé depuis la commune de Les Etangs n'est pas connu par la CC du Haut Chemin et Pays de Pange.

Le volume importé depuis la commune de SCHRECKLING n'a pas été communiqué.

#### 2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique :

**D.202.0 = 0**

### 2.1.5 *Activité administrative et technique du service*

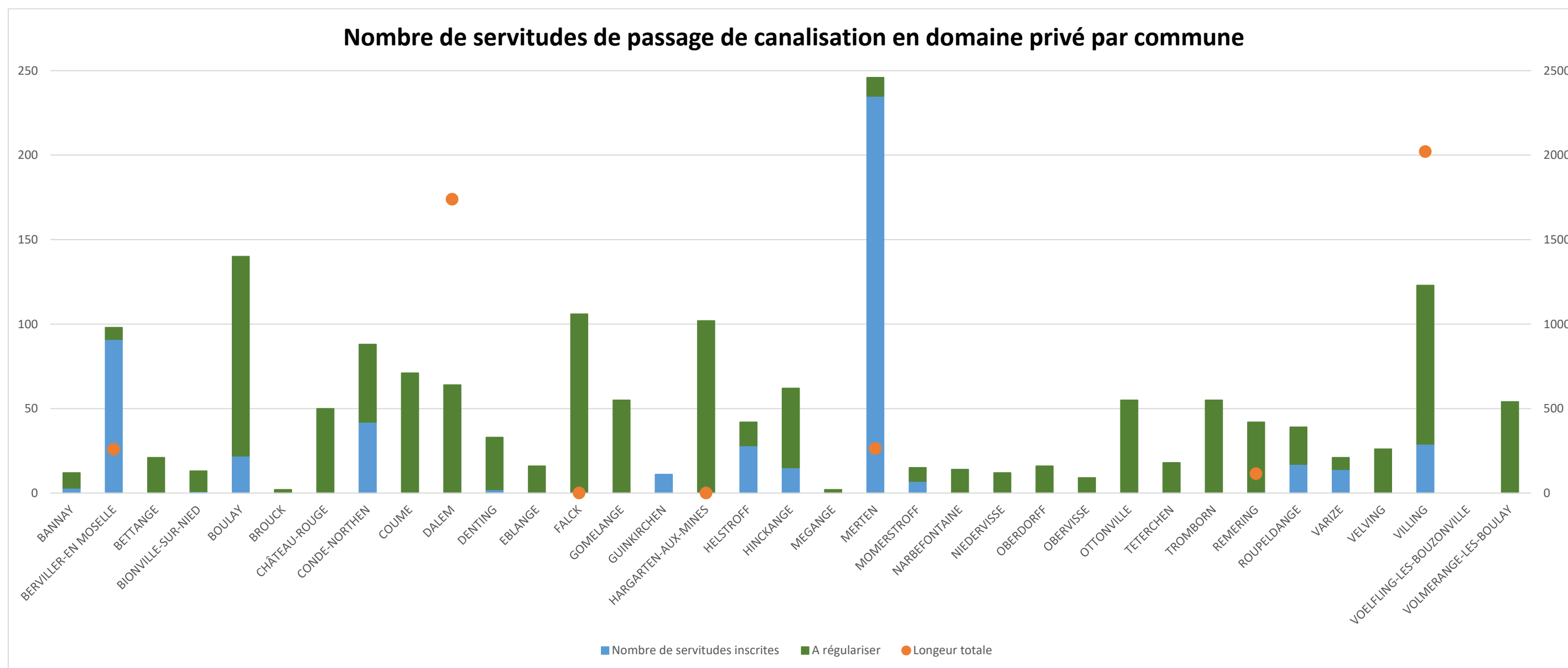
	Nombre de dossier instruits 2021	Variation 2020/2021	Nombre de dossier instruits 2020	Nombre de dossier instruits 2019
<b>Certificat d'urbanisme</b>	<b>62</b>	41%	<b>44</b>	<b>32</b>
<b>Déclaration préalable</b>	<b>10</b>	11%	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>Permis de construire</b>	<b>177</b>	97%	<b>90</b>	<b>81</b>
<b>Permis d'aménager</b>	<b>4</b>	100%	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>Contrôle ANC</b>	<b>32</b>	357%	<b>7</b>	
<b>Devis assainissement</b>	<b>33</b>	0%	<b>33</b>	<b>26</b>
<b>Consultation DT/DICT</b>	<b>83</b>	36%	<b>61</b>	<b>35</b>
<b>Récépissés DT/DICT</b>	<b>645</b>	301%	<b>161</b>	<b>935</b>
<b>DLE</b>	<b>0</b>	/	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Contrôles de branchement</b>	<b>36</b>	71%	<b>21</b>	<b>20</b>
<b>Demandes d'intervention Société des Eaux de l'Est</b>	<b>50</b>	127%	<b>22</b>	<b>23</b>
<b>Interventions en régie</b>	<b>154</b>	3%	<b>150</b>	<b>155</b>

Le service assainissement a accueilli 2 stagiaires en formation bac Pro Gestion des Pollutions et Protection de l'Environnement (GPPE) en 2021.

## 2.2 LES OUVRAGES DE COLLECTE

ETAT 2021	STEP	Lieu de traitement	Poste de refoulement	Déversoirs d'orage	Déversoirs d'orage A1 et A2	Bassins de pollution	Bassins de rétention EP	Traitement H <sub>2</sub> S	Dégrilleurs	Anti-refoulement	Regards de visite
Bannay		Boulay	1	1	0	1	0				20
Berviller-en-Moselle		Merten	2	7	0	0	1				
Bettange		Gomelange	2	2	0	0	0				53
Bionville/Nied		Boulay	3	4	0	2	0	1			80
Boulay-Moselle	2	Boulay + Halling	7	11	1	2	10			1	1231
Brouck		ANC	0	0	0	0	0				20
Château-Rouge		Voelfling les B.	0	3	0	0	0				
Condé-Northen		Boulay	6	5	0	0	1	1		1	169
Coume		Boulay	2	6	0	1	1		1		166
Dalem	1	Dalem	0	6	0	0	2				150
Denting		Boulay	1	1	0	0	1	1			76
Eblange		Gomelange	1	4	0	0	0				68
Falck		Dalem	1	16	3	0	1				636
Gomelange	1	Gomelange	1	4	0	0	0				123
Guinkirchen		Boulay	1	2	0	0	0				28
Hergarten-aux-Mines		Dalem	2	5	0	1	0				317
Helstroff		Boulay	2	8	0	0	1				101
Hinckange		Boulay	2	4	0	0	0				64
Mégange		Boulay	2	2	0	2	0	1			46
Merten	1	Merten	8	10	2	0	0				
Momerstroff		Boulay	1	5	0	0	0	1			124
Narbéfontaine	1	Narbéfontaine	0	3	0	0	0				56
Niedervisse		Boulay	1	3	0	1	0	1			58
Oberdorff		Voelfling les B.	0	5	0	0	0				
Obervisse		Boulay	0	4	0	0	0				66
Ottonville		Gomelange	2	2	0	0	0	1			154
Rémering		Merten	0	4	0	0	0				
Roupeldange		Boulay	1	2	0	1	0	1		1	77
Téterchen	1	Téterchen	1	7	1	0	1				182
Tromborn		Voelfling les B.	0	2	0	0	0				
Valmunster		ANC	0	0	0	0	0				11
Varize		Boulay	3	3	0	0	0	1			78
Velving	1	Velving	0	5	0	0	0				52
Villing		Merten	1	6	0	0	0				
Voelfling les B.	1	Voelfling les B.	0	2	0	0	0				
Volmerange les B.		Boulay	1	2	1	0	0	1		1	118
<b>TOTAL général</b>	<b>9</b>		<b>55</b>	<b>156</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4 324</b>

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	2021
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	46 749
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	32 218
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	129 075
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	54
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	8 403
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	41 463
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	1 030
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>258 992</b>



## 2.3 LES OUVRAGES DE TRAITEMENTS

Le service compte 9 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### 2.3.1 Caractéristiques des ouvrages

	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBEFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING LES BOUZONVILLE
<b>Filière de traitement</b>	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Rhizosphère primaire.	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lagunage naturel	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lagunage naturel	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
<b>Date de mise en service</b>	31/12/1996 puis extension le 13/07/2012	31/12/1986	01/11/2001	15/06/2012	2008	2011	2010	30/07/2008	15/12/2008
<b>Commune d'implantation</b>	BOULAY-MOSELLE Route de Brecklange	DALEM Rue de Falck	GOMELANGE Route de Guirlange	BOULAY Halling les Boulay – Route de Brouck	MERTEN Rue de la Houve	NARBEFONTAINE Route de Marange- Zondrange	TETERCHEN Route de Velving	VELVING chemin d'Ottonville	VOELFLING-LÉS- BOUZONVILLE
<b>Communes raccordées</b>	Bannay Bionville-sur-Nied Boulay-Moselle (sauf Halling les Boulay et la Walze) Condé-Northen Coume Denting (sauf la Walze) Guinkirchen Helstroff Hinckange Les Étangs (hors CCHPB) Mégange Momerstroff Niedervisse Obervisse Roupeldange Varize-Vaudoncourt Volmerange-lès-Boulay	Falck Dalem Hargarten aux Mines	Bettange Eblange Gomelange Ottonville	Halling les Boulay	Berviller en Moselle Merten Remering Villing	Narbéfontaine	Téterchen	Velving	Château-Rouge (sauf Sainte-Marie) Oberdorff Tromborn Voelfling-lès-Bouzonville Schreckling ( <i>annexe de Heining-lès-Bouzonville</i> ) (hors CCHPB)
<b>Code Sandre de la station</b>	025709700131	025720500158	025725201314	025709701513	025746001816	025749502054	025766701963	025770501869	025774901911
<b>Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup></b>	13 583 EH	5 333 EH	1600 EH	100 EH	4 450 EH	285 EH	1500 EH	250 EH	1 800 EH
<b>Débit de référence</b>	6013 m <sup>3</sup> /j	2636 m <sup>3</sup> /j	1 130 m <sup>3</sup> /j	30 m <sup>3</sup> /j	2154 m <sup>3</sup> /j	110 m <sup>3</sup> /j	400 m <sup>3</sup> /j	90 m <sup>3</sup> /j	640 m <sup>3</sup> /j
<b>Autorisation Déclaration</b>	Arrêté préfectoral n°2011-DDT/EAU/POL – N°5 du 10/03/2011	Récépissé déclaration n°57-2008-00009 du 29/01/2008	Récépissé déclaration 13/10/1999 – avis du 09/02/2006		Arrêté préfectoral n°2005-DDAF/3157 du 21/05/2005	Récépissé déclaration n°57-2008-00090 du 21/11/2008	Récépissé de déclaration du 17/04/2007	Récépissé de déclaration du 20/07/2005	Arrêté préfectoral n°2010-DDT/EAU/POL-08 du 16/03/2010
<b>Nom du milieu récepteur</b>	Ruisseau ELLBACH	Ruisseau Grossbach	Rivière Nied	Ruisseau de Macker	Ruisseau du Hesselter	Ruisseau du Hesselter	Ruisseau du Bruchbach	Ruisseau du Scheiderbach	Ruisseau du Dumbach

### 2.3.2 Contraintes réglementaires

Polluant autorisé	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING-LES- BOUZONVILLE
Taux de collecte	> 90 %	> 80 %	/	/	> 80 %	/	/	/	/
Taux de dilution	< 100 %	50 %	/	/	< 100 %	/	/	/	/
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l OU 90 %	25 mg/l ET 80 %	25 mg/l ET <sup>2</sup> 90 %	60%	20 mg/l ET <sup>3</sup> 90 %	15 mg/l OU 90 %	90 %	90 %	25 mg/l OU 90 %
DCO	100 mg/l OU 85 %	100 mg/l ET 75 %	100 mg/l ET <sup>2</sup> 75 %	60%	80 mg/l ET <sup>3</sup> 75 %	85 mg/l OU 75 %	75 %	75 %	100 mg/l OU 75 %
MES	30 mg/l OU 90 %	35 mg/l ET 90 %	30 mg/l ET <sup>2</sup> 90 %	50 %	25 mg/l ET <sup>3</sup> 90 %	25 mg/l OU 80 %	80 %	80 %	30 mg/l OU 90 %
NK	15 mg/l OU 80 %	15 mg/l OU 70 %	10 mg/l ET <sup>2</sup> 75 %		8 mg/l ET <sup>3</sup> 85 %				10 mg/l OU 80 %
NGL	10 mg/l <sup>1</sup> OU 80 %	15 mg/l OU 70 %						60 %	15 mg/l OU 70 %
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	7 mg/l OU 80 %				3 mg/l ET <sup>3</sup> 85 %	10 mg/l OU 70 %	70 %	70 %	10 mg/l OU 75 %
Pt	2 mg/l OU 75 %	2 mg/l OU 50 %			2 mg/l ET <sup>3</sup> 75 %				

1 : L'arrêté préfectoral du système d'assainissement de l'agglomération de BOULAY comporte une erreur de rédaction car la concentration en NGL est inférieure à celle de NTK or NGL inclue le NTK et l'azote oxydé.

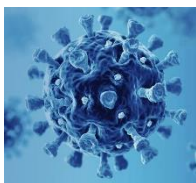
2 : Le dossier de déclaration du système d'assainissement de l'agglomération de GOMELANGE contraint la qualité du rejet en concentration **ET** en rendement lorsque le débit d'eaux brutes est inférieur ou égal au débit de temps sec. Lorsque le débit d'eaux brutes est au-delà du temps sec les normes de rejet à respecter sont en concentration **OU** en rendement.

3 : L'arrêté préfectoral du système d'assainissement de l'agglomération de MERTEN contraint la qualité du rejet en concentration **ET** en rendement lorsque le débit d'eaux brutes est inférieur ou égal au débit de temps sec. Lorsque le débit d'eaux brutes est compris entre le débit de temps sec et le débit de référence les normes de rejet à respecter sont en concentration **OU** en rendement.

### 2.3.3 Synthèse des résultats de fonctionnement

ANNEE	2021										
	STEP	Nbr de communes raccordées	Percentile 95 (m <sup>3</sup> /j)	CBPO (EH)	CBPO (kg/j de DBO <sub>5</sub> )	Nbr d'hab	Population raccordée	Volumes traités (m <sup>3</sup> )	Quantité de boues produites (t <sub>MS</sub> )	Quantité de boues évacuées (D.203.0) (t <sub>MS</sub> )	Consommation électrique (kWh)
Boulay	16	6 224	12 790	767,4	11 406	10 936	1 118 994	92,3	277,74	591 109	3 316
Dalem	3	2 801	2 527	151,62	4 259	4 215	360 290	39,0	93,30	191 887	1 628
Gomelange	4	/	667	40,02	1 298	1 448	201 446	18,2	23,95	87 204	32
Halling les Boulay	1	/	37	2,22	130	130	11 306			995	
Merten	4	2 371	2 038	122,28	2 883	2 840	344 011	24,0		89 294	Rhizocompostage
Narbéfontaine	1	/	96	5,76	118	108	NC				
Téterchen	1	/	435	26,1	804	773	123 983	12,8	22,8	74 532	424
Velving	1	/	49	2,94	204	199	NC				
Voelfling les Bouzonville	4	/	287	17,22	1 127	1 156	247 996	18,3	30,0	96 757	447
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>11 396</b>	<b>18 926</b>	<b>1 136</b>	<b>22 229</b>	<b>21 805</b>	<b>2 408 026</b>	<b>205</b>	<b>448</b>	<b>1 131 778</b>	<b>5 847</b>
<b>Variation/N-1</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>27%</b>	<b>27%</b>	<b>0%</b>		<b>4%</b>	<b>-38%</b>		<b>15%</b>	<b>0%</b>

## 2.4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE



L'année 2021 a été marquée principalement en exploitation par la **gestion des boues d'épuration**. L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines produites durant l'épidémie de covid-19 (virus SARS-CoV 2).

Plusieurs laboratoires ont développé et proposent des prestations de détection d'ARN du SARS-CoV 2 dans les boues d'épuration. La Communauté de Communes a fait réaliser de telles analyses qui ont montré l'absence de traces d'ARN, et donc de virus Covid-19 actif, dans les boues stockées.

La procédure d'hygiénisation par injection de lait de chaux a été mise en œuvre dans les stations d'épuration de Boulay, Dalem, Gomelange, Térerchen et Voelfling les Bouzonville dans les conditions suivantes :



- Installation d'une unité pilote par station visant s'assurer sur un échantillon de 100 L de boues que le volume calculé de lait de chaux est suffisant pour hygiéniser. Cette phase d'étude a nécessité la réalisation de plusieurs analyses en laboratoire et un suivi quotidien du pH.
- Remplacement des agitateurs existants par des agitateurs en inox capables de résister à un pH 12 pendant plusieurs semaines.
- Mise en place d'un deuxième agitateur avec plate-forme d'accès dans les 2 silos de Boulay et 1 silo à Dalem.

- Mise en place de groupes électrogènes à Boulay et Dalem pour alimenter les agitateurs en fonctionnement durant plus d'un mois.
- Installation de cannes d'injection.
- Transfert de boues afin d'avoir suffisamment de place dans les silos pour injecter le lait de chaux.
- Injection du lait de chaux, analyses et suivi quotidien du pH.

Le coût HT de l'opération est de :

Analyses	10 210,64 €
Phase pilote	15 680,76 €
Agitateurs	116 553,20 €
Passerelles d'accès	20 263,02 €
Canne d'injection	23 155,00 €
Location des groupes électrogènes	30 852,00 €
Fioul	12 848,00 €
Lait de chaux	69 010,14 €
Epandage	43 842,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 375,52 €</b>

Financement :

Agence de l'Eau Rhin-Meuse	144 798,00 €
Autofinancement	207 577,52 €

Aucune pollution n'a été déclarée en 2021.

## 2.5 LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

### 2.5.1 La redevance d'assainissement collectif (204.0)

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021		Facture type sur la base de 120 m <sup>3</sup> y compris redevance AERM*			Prix TTC au m <sup>3</sup> D204.0	Variation 2020/2021
Part fixe	Part variable	HT	TVA	TTC		

Systèmes d'assainissement de Boulay, Halling-les-Boulay, Gomelange, Narbéfontaine, Téterchen, Velving							
Part CCHPB	23,34 €/an	0,9247 €/m <sup>3</sup>	263,31 €	10%	289,65 €	2,41 €	0,43 %
Part SEE	26,41 €/an	0,6220 €/m <sup>3</sup>					

Système d'assainissement de Dalem							
Part SEE pour les 3 communes	26,41 €/an	0,6220 €/m <sup>3</sup>					
Part CCHPB - DALEM	17,25 €/an	0,7713 €/m <sup>3</sup>	238,82 €	10%	262,70 €	2,19 €	12,95 %
Part CCHPB – FALCK et HARGARTEN AUX MINES	17,25 €/an	0,8873 €/m <sup>3</sup>	252,74 €	10%	278,01 €	2,32 €	4,86 %

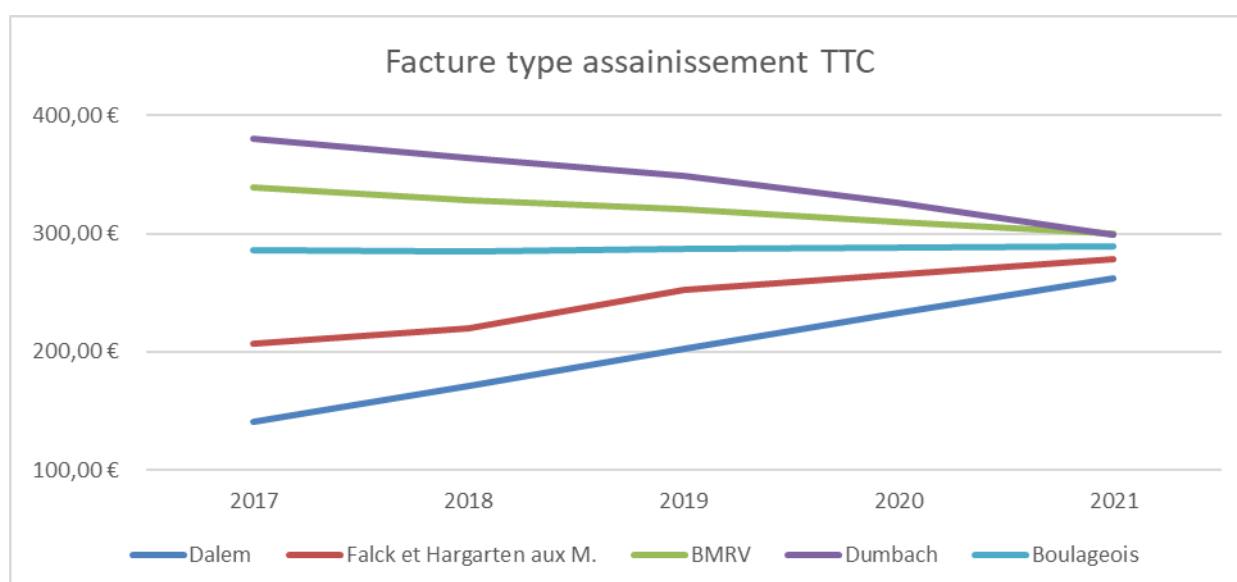
Système d'assainissement de Merten							
Part CCHPB	31,96 €/an	0,9363 €/m <sup>3</sup>	273,33 €	10%	300,66 €	2,51 €	-3,14 %
Part SEE	26,41 €/an	0,6220 €/m <sup>3</sup>					

Système d'assainissement de Voelfling les Bouzonville							
Part CCHPB	21,84 €/an	1,1233 €/m <sup>3</sup>	271,90 €	10%	299,09 €	2,49 €	-8,15 %
Part SEE	24,90 €/an	0,5200 €/m <sup>3</sup>					

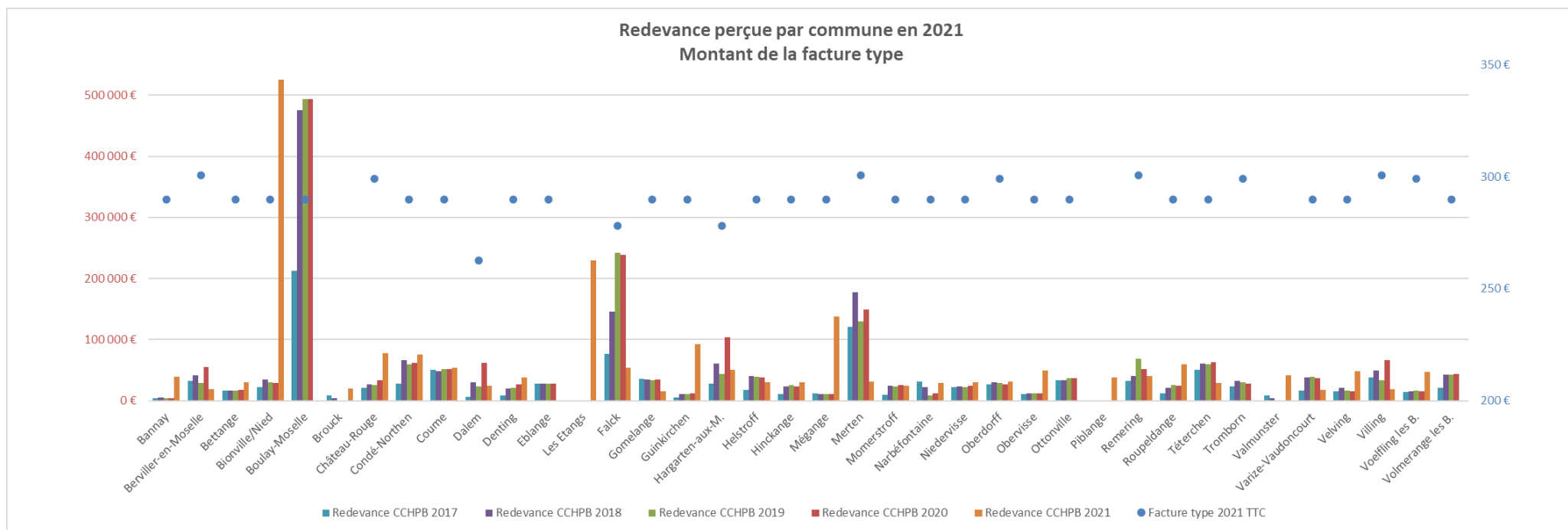
\* **Redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0,233 €/m<sup>3</sup>**

Coefficient d'indexation du tarif SEE 2021 hors Dumbach : 1,0565

Coefficient d'indexation du tarif SEE 2021 Dumbach : 1,3668







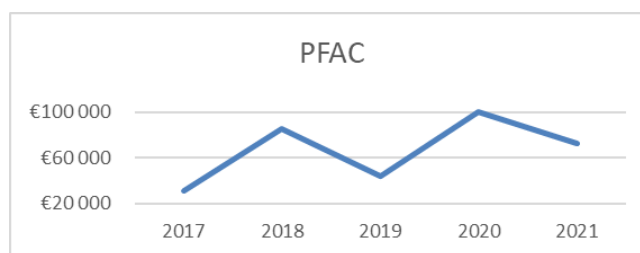
Pour l'exercice 2021, le montant perçu par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois au titre de la redevance d'assainissement collectif a été de **2 084 162 €**

## 2.5.2 Les autres recettes d'exploitation

### 2.5.2.1 La participation au financement de l'assainissement collectif :

Depuis le 19 décembre 2017 les tarifs ci-dessous s'appliquent sur tout le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

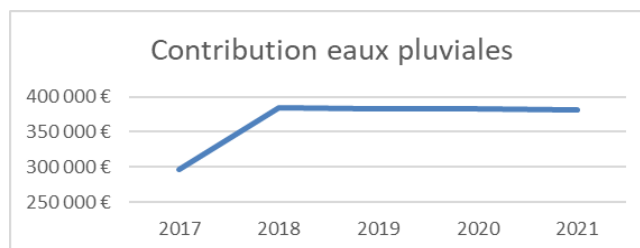
Nbre de logements	Montant par logement
1	1 800 €
Logement supplémentaire	600 €
<b>Recette 2021</b>	<b>72 600,00 €</b>



### 2.5.2.2 La contribution des eaux pluviales

Régie par la circulaire du 12 décembre 1978, la contribution des eaux pluviales permet de faire financer par le contribuable par l'intermédiaire du budget général et non par l'utilisateur du service d'assainissement les frais de collecte et transfert des eaux pluviales de voirie.

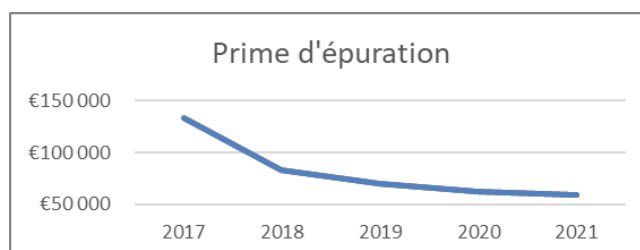
	CCHPB
Montant par habitant	17,00 €
<b>Recette 2021</b>	<b>382 024,00 €</b>



### 2.5.2.3 La prime d'épuration

Versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le montant de la prime d'épuration est calculé en fonction des résultats de l'épuration.

Pour l'exercice le montant de la prime d'épuration est de **59 199,00 € HT**.

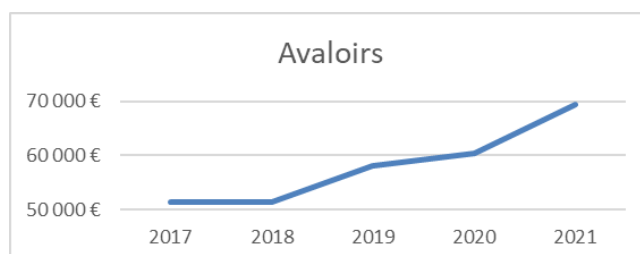


### 2.5.2.4 L'entretien des avaloirs

L'entretien des avaloirs est réalisé deux fois par an comme suit :

- Un passage avec curage complet de l'avaloir
- Un second passage avec curage complet sur 20 % des avaloirs, sur les points sensibles, complété par un vidage des paniers sur le reste.

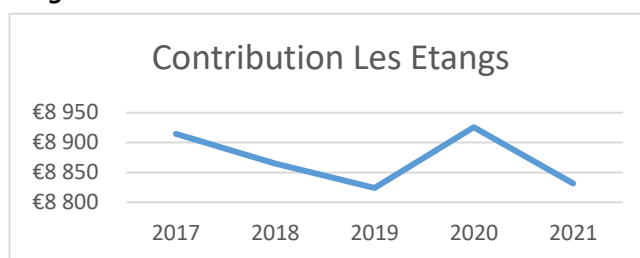
Pour l'exercice la prestation s'est élevée à **75 563,70 € HT**.



### 2.5.2.5 Contribution des collectivités

#### ➤ **Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange**

Depuis 2012, la commune de Les Etangs est raccordée au système d'assainissement de Boulay. En 2013, la commune a signé une convention fixant les modalités techniques et financières de déversement et de traitement des eaux usées. Le calcul de la redevance tient compte des frais d'exploitation, de l'amortissement et du remboursement des intérêts d'emprunt.



Pour l'exercice le montant de la redevance est de **8 831,53 € HT**.

#### ➤ **Syndicat Intercommunal d'assainissement du Pays Bouzonvillois**

Le hameau de Schrëckling, annexe de la commune de Heining-lès-Bouzonville, est raccordé à la station d'épuration de Voëfling-lès-Bouzonville. Aucune convention n'encadre ce déversement.

## 2.6 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 2.6.1 La dette

L'état de la dette, hors ligne de trésorerie, au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Remboursement annuel	en capital	259 866,17 €
	en intérêts	129 160,21 €
Taux de l'annuité		16,55 €/hab
Encours au 31/12/21		3 193 272,48 €

### 2.6.2 Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de :

**1 098 390,20 €**

### 2.6.3 Etude et travaux envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

#### 2.6.3.1 Etudes

- **Système d'assainissement de Voëfling les Bouzonville : Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)**  
Les communes de Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voëfling sont raccordées à la station d'épuration par un réseau majoritairement unitaire. La présence importante des ECP limite fortement la capacité hydraulique de la station d'épuration et conduit à des pertes de pollution tout au long du réseau de transfert par des déversements au niveau des déversoirs d'orage. L'objectif de cette étude est de quantifier ces ECP, de détecter leurs points d'entrée par tronçon de réseaux grâce à une campagne de mesures.

L'étude est articulée autour de différentes étapes :

- La reconnaissance des réseaux et des ouvrages des communes,
- La recherche, la mesure d'eaux claires parasites et l'évaluation du taux de dilution,
- Le relevé de l'ensemble des anomalies.

L'étude prévoit des mesures en temps sec pour connaître le taux de pollution et des mesures en nappe haute réalisées en hiver.



Titulaire des marchés : LOREAT – étude diagnostic, recherche ECP  
MALEZIEUX – ITV avec curage préalable

Montant HT des travaux :	73 375,00 €
Financements :	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	51 363,00 €
Autofinancement	22 012,00 €

### 2.6.3.2 Travaux

- **Téterchen** : Rue des Selliers : Dévoiement d'une arrivée d'eaux claires parasites vers le réseau des eaux pluviales.

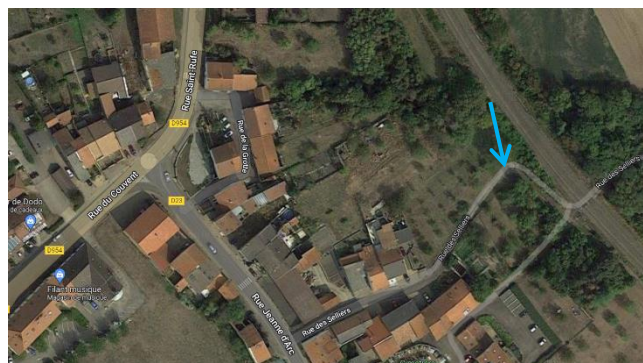
Les travaux ont consisté à raccorder les eaux de ruissèlement en provenance de la voie ferrée vers le réseau d'eaux pluviales de la rue des Selliers. Le volume d'ECP est estimé jusqu'à 114 m<sup>3</sup>/j. Jusqu'alors elles s'écoulaient vers la rue de la Grotte et entraient dans le réseau d'eaux usées.

Les travaux ont consisté à poser 70 ml de tuyau DN315 PVC CR8 et 2 regards.

Titulaire du marché : SOGEA EST BTP

Montant HT des travaux :	15 277,39 €
--------------------------	-------------

Pas de subvention pour ces travaux.



- **Ottonville** : Rue Sainte Marie à Ricrange : Elimination des eaux claires parasites par la pose d'un réseau pseudo-séparatif sur l'ensemble de la Rue. Le volume d'ECP éliminé est estimé à 96 m<sup>3</sup>/j. La mise en pseudo-séparatif permet également de diriger les eaux pluviales directement vers le milieu naturel et par conséquent réduire les volumes d'eaux usées déversées en temps de pluie.

Les travaux ont consisté à :

- Poser un réseau pseudo-séparatif DN200 PVC CR8 en mi-chaussée,
- Pose de 19 regards,
- Reprise des branchements existants (22 U).

Titulaire des marchés :

Etudes : BEREST, LOREAT, Compétence Géotechnique, INERA

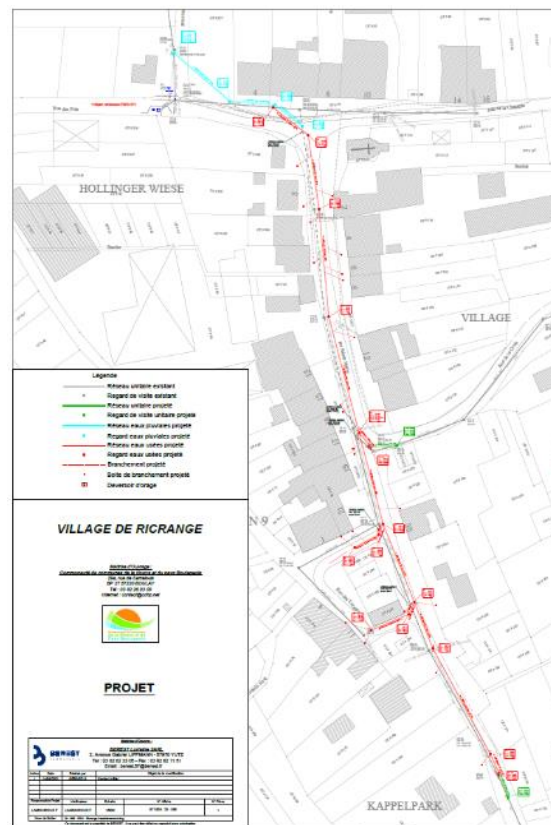
Travaux : SOGEA EST BTP

Montant HT des travaux :

Etudes	17 317,00 €
Travaux	379 224,41 €
TOTAL	396 541,41 €

Financements :

Agence de l'Eau Rhin-Meuse	88 922,00 €
Autofinancement	307 619,41 €



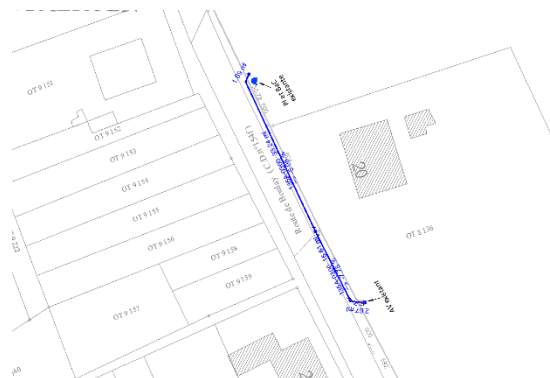
- **Ottonville** : Route de Boulay à Ricrange : Extension du réseau d'eaux pluviales

Dans le prolongement des travaux de desserte du nouveau lotissement, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a étendu le réseau d'eaux pluviales en diamètre 315 mm PVC sur 50 mètres afin de collecter les eaux inondant périodiquement la route de Boulay.

Titulaire du marché : SOGEA EST BTP

Montant HT des travaux : 20 524,81 €

Pas de subvention pour ces travaux.



#### 2.6.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La Communauté de Communes du Pays Boulageois n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux en 2021. Elle poursuit en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de Dalem.

## **2.7 LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois n'a entrepris aucune action de solidarité ou de coopération décentralisée.

**Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0) : 0,00 €/m<sup>3</sup>**

## 2.8 AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, collectivité organisatrice du service public d'assainissement, doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance de son service. Un arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, précise la définition de ces indicateurs de performance dont l'objectif est d'améliorer l'accès à l'information, à faciliter l'évaluation de l'efficacité du service par les usagers, et à mener une réflexion sur le renouvellement et la rénovation des équipements de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site Internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>".

	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBEFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE
P 201.1 : Taux de desserte des réseaux de collecte	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P 202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	15	15	15	15	15	15	15	15
P 203.3 : Conformité de la collecte des effluents	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 204.3 : Conformité des équipements d'épuration <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 206.3 : Taux de boues évacuées de façon conforme	100 %	100 %	100 %	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100 %	Non concerné	100 %

## 2.9 INDICATEURS GLOBALISES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

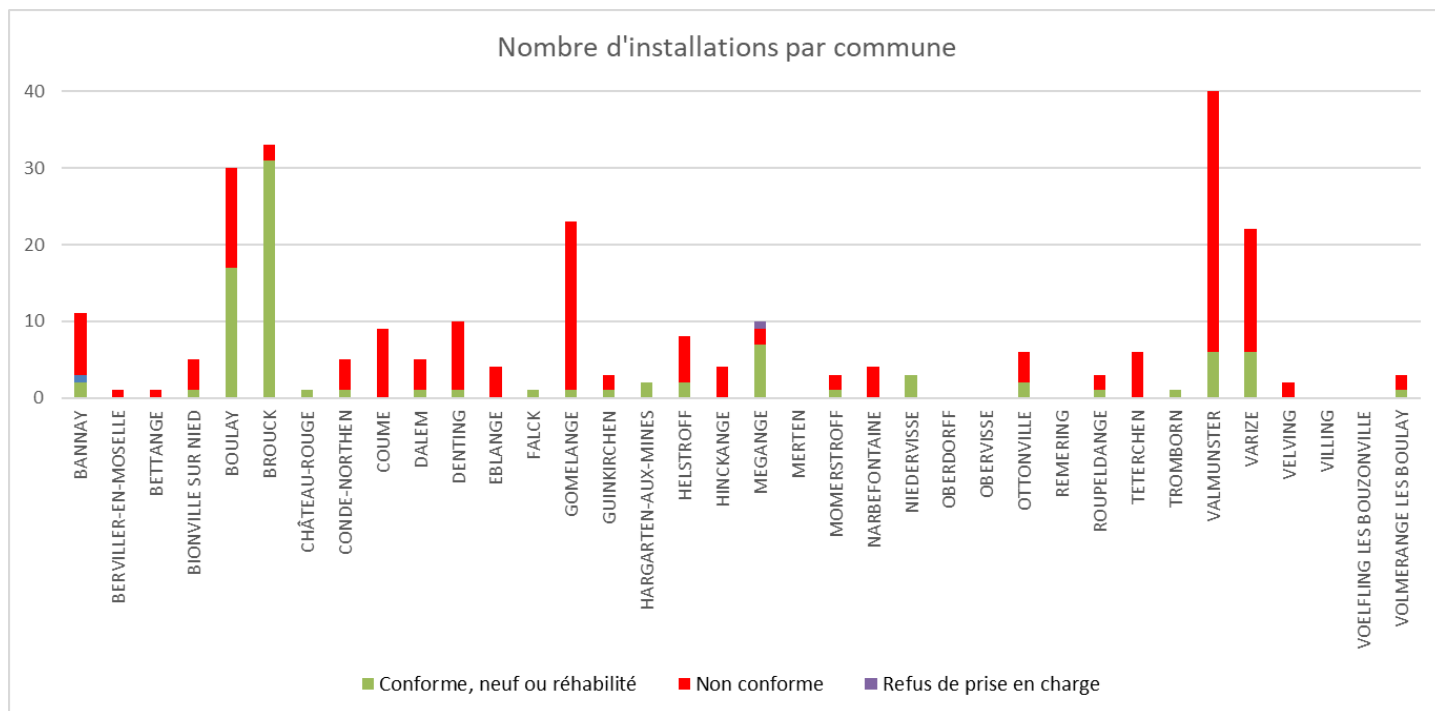
		Valeur 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 318
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	448
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] ( <i>moyenne pondérée</i> )	2,38 €
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,00 €



### 3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

#### 3.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

##### 3.1.1 Nombre d'usagers desservis



**D 301.0 : Le SPANC compte 734 habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (319 installations)**

#### 3.2 LES RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, la redevance annuelle et forfaitaire a été supprimée.

Elle a été remplacée par les redevances ci-dessous :

- Contrôle de conformité et contrôle périodique de bon fonctionnement : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 45,45 € HT soit 50 € TTC
- Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées : 90,91 € HT soit 100 € TTC
- Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- Redevance de collecte (pour les installations d'assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m<sup>3</sup>
- Prestation d'entretien des installations d'ANC à 63,64 € HT par an, soit 70 € TTC par an pour un engagement des particuliers sur un contrat de 3 ans

Pour l'exercice 2021, le montant total facturé au titre de la redevance d'assainissement non collectif a été de **1050 €**.

### **3.3 INDICATEUR DE PERFORMANCE ET TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS – P 301.3**

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **140/140**

P 301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **26 %**

### **3.4 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois le soutien financier les réhabilitations des installations d'assainissement non-collectif à hauteur d'un montant de 70 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 € (subvention maximale possible : 7 000 €) dans la limite de 10 dossiers par an si les particuliers sont dans l'un des trois cas suivants :

Cas n°1 : Habitations construites avant 2005 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classées en zone d'assainissement non-collectif au moment de la construction,

Cas n°2 : Habitations construites avant 2016 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement collectif au moment de la construction puis reclassée en zone d'assainissement non collectif sauf pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire,

Cas n°3 : Habitations construites dans les communes non-dotées d'un plan de zonage sauf pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire.

L'aide n'est possible qu'une fois par filière (même numéro de section et même numéro de parcelle). Les particuliers ayant refusé les offres de réhabilitation portées par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois sont exclus du dispositif, tout comme celles ayant refusé la visite du SPANC lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le formulaire de demande d'aide est disponible à l'adresse internet suivante :

[https://www.paysboulageois.fr/images/stories/Vie\\_quotienne/Asst/Dossier\\_de\\_demande\\_de\\_subvention\\_ANC.pdf](https://www.paysboulageois.fr/images/stories/Vie_quotienne/Asst/Dossier_de_demande_de_subvention_ANC.pdf)

## GLOSSAIRE

**AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**DBO5** : La DBO5 est la **demande biochimique en oxygène** nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est mesurée au bout de 5 jours à 20 °C dans le noir.

**DCO** : La DCO est la **demande chimique en oxygène** nécessaire pour oxyder l'ensemble des matières oxydables par réaction chimique.

**CG57** : Conseil Général de la Moselle.

**MES** : Les MES sont les **matières en suspension** présentes dans l'eau. Elles augmentent la turbidité de l'eau et diminuent la pénétration de la lumière. Les MES favorisent l'eutrophisation des cours et plans d'eau.

**NTK** : Le NTK est l'abréviation de l'**azote total Kjeldhal**. Ce paramètre quantifie, par minéralisation la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal. Les nitrates et nitrites sont exclus de la mesure de ce paramètre.

**NGL** : Le NGL est la mesure de l'**azote global** dissout dans l'eau. Il correspond à la somme des nitrates, des nitrites et de l'azote organique et ammoniacal.

**PT** : Le Pt est la mesure du phosphore total présent dans l'eau. Il est principalement apporté par les lessives.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Rapports annuel du délégataire 2021
- Bilans annuels Mission valorisation des boues

**Édition mars 2022**  
 CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

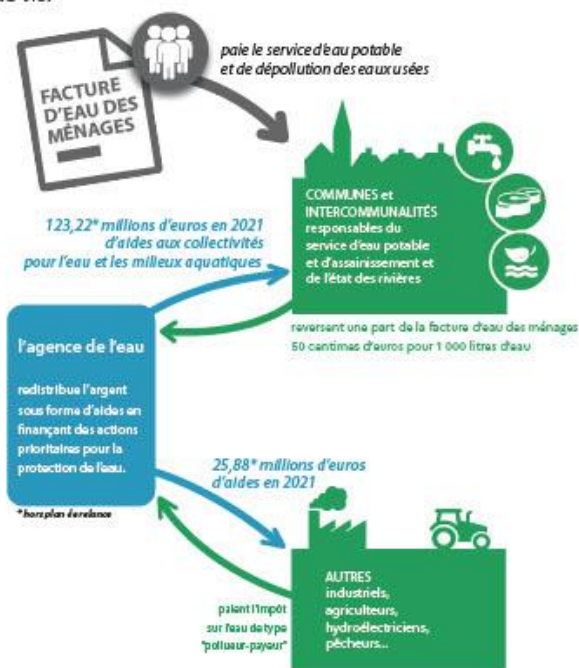
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.aufrance.fr](http://www.services.aufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,06 euros TTC par m<sup>3</sup> (Spaa - données agrégées disponibles - 2019).



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.aufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.  
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.


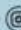
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité     

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](http://eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027)

Service facturation de la redevance par la  
Société des Eaux de l'Est

**0 977 409 438**

*Appel non surtaxé*

Service d'urgence réseau d'assainissement  
par la Communauté de Communes de la  
Houve et du Pays Boulageois

**03 87 79 52 90**

*Appel non surtaxé*

*Accueil direct de l'astreinte de nuit, le week-end  
et les jours fériés en tapant 1*